

**TABLEAU COMPARATIF DES CRITERES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL « BOCAGE »
ET DU PROGRAMME REGIONAL « BREIZH BOCAGE » 2015 - 2021**

Remarque : le programme bocage, avec le maintien des aides individuelles à l'agriculteur et en intervenant sur des secteurs géographiques non priorités du programme Breizh bocage, reste complémentaire du programme Breizh Bocage. En outre, il continuera à inciter la fermeture des maillages bocagers des parcelles agricoles faisant l'objet d'échanges amiables. Il permet également de répondre aux demandes individuelles de subventions issues des plans de gestion du bocage au niveau de l'exploitation destinées à compléter les maillages bocagers

	PROGRAMME DEPARTEMENTAL BOCAGE	PROGRAMME REGIONAL BREIZH BOCAGE
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles - Collectivités et leurs groupements - Associations 	Structures collectives : <ul style="list-style-type: none"> - Structure collective de bassin versant - Structure intercommunale - Associations
Types d'opérations	<p>Essentiellement des opérations individuelles</p> <p>Opérations groupées issues d'échanges amiables agréés par la Commission départementale d'aménagement foncier</p> <p>Aménagements bocagers destinés à matérialiser des périmètres de protection de captage d'eau des collectivités.</p>	Opérations collectives
Objectifs du programme	<p>Reconstitution des maillages bocagers</p> <p>Lutte contre l'érosion, régulation des écoulements, protection de la ressource en eau</p> <p>Préservation de la biodiversité et des paysages</p> <p>Maintien et création des corridors écologiques</p> <p>Création d'effets brise-vent</p>	<p>Création et reconstitution (restauration) d'un maillage bocager (haies ou talus). Le dispositif vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de la qualité de l'eau (réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles) - la réservation de la biodiversité et la restauration des paysages - la production de bois d'œuvre et de bois énergie - la lutte contre l'érosion
Type d'aides	Exclusivement des travaux	Des études (mise en place d'une stratégie territoriale) et des travaux

	PROGRAMME DEPARTEMENTAL BOCAGE	PROGRAMME REGIONAL BREIZH BOCAGE
Types d'études		Stratégie territoriale <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation du bocage du territoire - Définition d'une ambition pour la reconstitution et la préservation du bocage - Création d'un comité de pilotage - Elaboration d'un projet bocager - Accompagnement technique des gestionnaires du bocage
Types de travaux	<p>Construction, rénovation ou déplacement de talus de plein champ Plantation de talus neufs ou anciens Restauration de haies bocagère avec la plantation d'arbres sur talus anciens Plantation de haies bocagères et de bandes boisées Plantation de bosquet (<1000 m²) qui sont financées comme des plantations linéaires</p> <p>Remarque 1 : les talus devront avoir au moins 1 m de hauteur</p> <p>Remarque 2 : la fourniture et le transport des terres font partie des dépenses subventionnables</p> <p>Remarque 3 : la suppression d'un talus anti-érosif (non subventionnable) doit être justifiée et le dossier doit comporter un linéaire équivalent de talus reconstruit à rôle équivalent.</p>	<p>Travaux neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de haies à plat ou sur talus - création de bosquets (< 1 ha) - création de talus ou de billons à la charrue forestière - travaux d'entretien sur 3 ans <p>Travaux sur le maillage existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux à vocation hydraulique (déplacement d'entrées de champ, fermeture de brèches, création de zones tampon) - travaux d'amélioration à vocation sylvicole (coupes d'amélioration, taille de formation, balivage) - regarnis de haies <p>Travaux annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'entrée de champs - création de fossés, de bassins pièges à sédiments, de merlons <p>Dépenses éligibles : Débroussaillage préalable, travaux du sol, fourniture et installation de paillage, fourniture de plants et travaux de plantation, protection des plants contre la faune, travaux de régénération naturelle.</p> <p>Remarque : pas de condition de hauteur pour les talus, les coûts de transport de terre végétale ne sont pas pris en charge</p>

	PROGRAMME DEPARTEMENTAL BOCAGE	PROGRAMME REGIONAL BREIZH BOCAGE
Seuils de recevabilité pour les travaux	Minimum 200 m pour les talus et 300 m pour les haies de plein champ (une dérogation est possible pour les aménagements bocagers situés à proximité des bâtiments agricoles s'ils viennent en complément d'un projet de plein champ comportant ces seuils) et les serres si les serristes sont engagés au respect de la charte qualité des serres	Seuls seront financés les travaux bocagers réalisées dans le cadre d'un programme d'action validé ou déposé qui aura permis d'établir un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager conforme aux objectifs du programme Breizh bocage.
Montant des aides	Taux maximum d'aides publiques : 80 % <ul style="list-style-type: none"> - talus non planté créé ou rénové : 80 % du coût HT (plafonnée à 3.85 € le mètre) - talus planté créé ou rénové : 4.60 € le mètre - restauration de haies bocagère sur talus anciens : 5.35 € par arbre planté 	Taux d'aides publiques : 80 % de la dépense éligible sur des montants d'études HT ou des montants de travaux HT
Plan de financement	Financement départemental : calculé sur des montants HT <ul style="list-style-type: none"> - 80 % maximum Conseil départemental du Finistère - 20 % minimum en autofinancement - Application d'un coefficient de solidarité pour les collectivités 	Financement multipartite : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER : 42,4 % (animation) ou 60 % (travaux) - Agence de l'eau, Conseil régional ou Conseil départemental du Finistère : 37,6 % (animation) ou 20 % (travaux) - Autofinancement : 20 % Remarque : aucune participation financière de l'agriculteur
Liste des végétaux subventionnables	Liste départementale bien adaptée aux particularités du Finistère et respectueuse des paysages qui à fait l'objet de réflexions notamment avec le Conservatoire botanique de Brest	Les provenances et qualités forestières sont préconisées.
Engagements	Engagement signé du pétitionnaire à ne pas détruire les aménagements bocagers sur une période minimale de 10 ans. Dans le cas contraire, le pétitionnaire s'engage à rembourser la subvention	Engagement d'un taux de survie des plans de 70 %. Convention signée avec le locataire de la zone en travaux